

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 241

présenté par
M. Lurel

ARTICLE 11

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« dans les entreprises, les collectivités publiques et les établissements publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une condition malvenue : peu importe la forme juridique de l'emploi dans lequel un jeune Mahorais formé hors de son île reviendrait exercer des fonctions d'encadrement. Il n'y a aucune raison de le disqualifier s'il choisit de revenir encadrer dans une association, un GIE ou toute autre structure.